



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DOMAINE - MATERIEL DE REBUT

Cession à la société Agora store d'une laveuse City lav 5000
Année 2023

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
(10°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021
portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que le véhicule suivant est réformé : « Laveuse City lav 5000
n° 2005162 »,

considérant que la société Agora store propose un site de vente aux enchères à
destination des collectivités pour leurs biens meubles et immeubles,

considérant la valeur du véhicule, estimée à 3 500,18€,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE la vente du véhicule réformé suivant :

- Laveuse City lav 5000, n° 2005162,

au prix trois mille cinq cent euros et dix-huit centimes, à la société Agora store (site de vente
aux enchères pour collectivités).

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de
l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Préfet du Val-de-Marne, et au comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE 06 MAR. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 06 MAR. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 06 MAR. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 06 MAR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Méhadéc BERNARD
Adjointe au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.